

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 345 (Rect)

présenté par
M. Roseren

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'utilisation des crédits du Fonds de développement économique et social, et plus précisément sur les modalités d'attribution du fonds.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent PLFR prévoit un renforcement du FDES de 75 millions d'euros à 1 milliard d'euros pour le refinancement des PME et ETI en difficulté.

Cet amendement propose, dès lors, d'obtenir des précisions sur la ventilation de ces nouveaux crédits et les nouveaux bénéficiaires.

Ce rapport permettra, à l'issue de la crise, de réaliser une évaluation plus poussée de la mise en oeuvre de ce fonds.

Le rapport contiendrait, notamment, des informations sur la gestion opérationnelle du FDES, sur les exigences imposées aux autres créanciers de l'entreprise, sur les conditions de remboursement ou encore à propos des exigences imposées aux entreprises bénéficiaires de ces prêts.